

Règlement du JEU « Venez gagner un poêle à bois »

Article 1 :

L'organisateur du présent jeu est : Rika Chantilly 68 avenue du Maréchal Joffre 60500 Chantilly

Le jeu est un tirage au sort aléatoire, réalisé sous contrôle d'un huissier de justice, récompensant les participants sélectionnés par les lots précisés à l'article 3.

Article 2 :

La participation au tirage au sort est exclusivement réservée aux prospects et clients du lundi 6 septembre 2021 au samedi 2 octobre 2021

, à l'exception du personnel de l'Entreprise et de sa famille, qui auront déposé leurs bulletins de participation dans l'urne située au magasin Rika 68 avenue du Maréchal Joffre 60500 Chantilly

La participation à ce jeu est totalement gratuite et sans obligation d'achat. Elle est réservée à des personnes majeures.

Les bulletins devront être déposés dans l'urne avant le Samedi 2 octobre 2021 à 18h00. Le tirage au sort se déroulera le mardi 5 octobre en présence de Maître Sylvain OLLAGNON huissier de Justice associé de la SELARL OLLAGNON, MARA, COULON à CREIL, et désignera 2 gagnants. Un seul gagnant pourra être désigné par foyer (même adresse). Tout bulletin illisible ou incomplet sera ignoré. Les gagnants sont inscrits sur la liste des personnes tirées au sort par ordre chronologique de leur tirage. Ils seront avertis par courrier et invités à une cérémonie de remise des prix lors de laquelle ils recevront leurs lots.

. Les gagnants, dans l'ordre du tirage, se verront attribuer les lots attribués à l'article 3, en présence d'un représentant de l'organisateur et des personnes invitées à la cérémonie.

Si un gagnant venait à être absent lors de cette cérémonie son lot serait attribué à un suppléant immédiatement tiré au sort dans la liste sélectionnée à ce titre au premier tirage au sort. En cas de présence insuffisante des participants, les lots résiduels resteront non distribués. Un gagnant au premier tirage qui ne pourrait pas être présent à la cérémonie peut se faire représenter, par son conjoint ou un de ses ascendants ou descendants au premier degré, à condition de le désigner par courrier adressé au magasin Rika 68 avenue du Maréchal Joffre 60500 Chantilly

Article 3 :

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- Poêle à bois X Cook d'une valeur de 2490 € TTC Hors installation
- Vélo électrique Nakamura d'une valeur de 699 € TTC

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, contre d'autres lots ou toute autre contrepartie de quelque nature.

Article 4 :

Le présent règlement est déposé chez Maître Sylvain OLLAGNON, huissier de Justice associé de la SELARL OLLAGNON, MARA, COULON à CREIL, et peut être retiré au Magasin Rika Chantilly

. Il peut être également consulté sur le site internet de l'Huissier de

Justice dont l'adresse est www.huissiers-creil.fr rubrique « Jeux-concours ».

Article 5 :

L'organisateur, nommé à l'article 1, se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de modifier la dotation des lots par des lots différents, dans un délai de 3 semaines après le tirage au sort, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 6 :

La participation au jeu implique emporte acceptation pleine, entière, définitive et sans recours aux dispositions du présent règlement. Toute réclamation déposée passé un délai d'un mois à compter de la remise des lots ne sera pas prise en compte.

Chaque gagnant concède et accepte sans aucune contrepartie financière ou autre à l'organisatrice le droit d'utiliser ses nom, prénom, indication sommaire de son lieu de résidence, mail et n° de portable et photographie à toutes fins promotionnelles ou rédactionnelles.

Article 7 :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès et de modification aux informations les concernant communiquées à l'organisateur sur les bulletins de participation. Les participants peuvent demander que ces données ne soient pas communiquées à un tiers, par demande écrite adressée à l'organisateur à l'adresse indiquée à l'article 1.

Au cas où les circonstances l'exigeraient, des modifications à ce règlement pourront être apportées par l'organisateur comme annexes à ce présent règlement.